



ADOPTION RÈGLEMENT NO 07-2016-80-2014-01 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-2014  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**PRENEZ AVIS QUE :**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 80-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

D'interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ;

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 6 septembre 2016 à 20 h à la salle communautaire situé au 461, rang Saint-Amable à Saint-Barnabé-Sud.

Le projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 80-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 165, rang Michaudville à Saint-Barnabé-Sud, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 17 août 2016.

Sylvie Gosselin, MBA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie par la présente avoir publié, en date du 17 août 2016, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro 07-2016-80-2014-01 modifiant le Règlement numéro 80-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Bureau municipal, 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud et à la salle municipale, 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 août 2016.

Sylvie Gosselin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière